

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré propriétaire d'un bien loué à usage d'habitation en cas de dommages causés à celui-ci. Il garantit également l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile investisseur locatif) et assure la protection de ses droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

Les garanties dommages aux biens : dommages à l'habitation suite à :

- ✓ Incendie, dommages et accidents électriques
- ✓ Evénements climatiques
- ✓ Vol, vandalisme et détériorations immobilières
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glaces (y compris véranda, panneaux solaires)
- ✓ Catastrophes naturelles, catastrophes technologiques, attentats
- ✓ Frais et pertes pécuniaires : frais de déblais et de démolition, perte d'usage

Les garanties Responsabilité Civile : dommages causés aux tiers suite à :

- ✓ Incendie – Dégâts des eaux (investisseur locatif),
- ✓ Défense Pénale et recours suite à accident.

Garantie optionnelle :

Meublé : garantie des objets mobiliers appartenant au propriétaire

Les services de protection juridique :

- ✓ Protection Juridique couverte par SOLUCIA Protection Juridique

Les services de conciergerie : NINA – Service Personnels gérés par I-DISPO

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens appartenant aux locataires,
- ✗ Les services d'assistance aux immeubles,
- ✗ Les biens classés ou inscrits en tout ou partie au titre des Monuments Historiques, ou situés dans de tels bâtiments,
- ✗ Les manoirs, châteaux, chalets, mobil homes, caravanes, péniches.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré,
- ! En cas de sinistre Dégâts des eaux, les frais de dégorgement, de nettoyage des canalisations, robinets, ou appareils,
- ! Les vols ou détériorations immobilières commis par un membre de la famille de l'assuré,
- ! Les bris de glaces survenus au cours de travaux,
- ! Les dommages occasionnés par un défaut d'entretien,
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! La garantie d'assistance.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité de 50% en cas de dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas les précautions (vidange, coupure d'eau) et que le sinistre est survenu dans un bien inoccupé et non chauffé,
- ! Réduction d'indemnité de 50% en cas de vol dans un bien inoccupé depuis plus de 180 jours,
- ! Une somme réglementaire (fixée par l'Etat) reste à la charge de l'assuré (franchise) concernant la garantie catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats : France métropolitaine
- ✓ Pour toutes les autres garanties : au lieu d'assurance situé en France Métropolitaine ou à Monaco



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- changement de sa composition familiale (mariage, décès),
- tout changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé. Le contrat est conclu pour une durée provisoire d'un mois, et prolongé pour une durée de onze mois sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. A défaut, le contrat provisoire prend fin automatiquement à l'issue du délai d'un mois. Le premier versement reste alors acquis à l'assureur. Si le contrat est prolongé, à l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur

ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles,

la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.